

DELEGATION DE Monsieur Jean Michel GAUTE

D-2012/632

Conception, développement et fourniture de vélos PIBAL dessinés par Philippe Starck. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 13 février 2012, le Conseil Municipal a donné son accord sur la convention entre la Ville et le créateur Philippe Starck pour la création par ce dernier d'un dessin de vélo pour la Ville de Bordeaux dénommé PIBAL, en tenant compte des attentes de la population bordelaise.

Ce vélo, spécifique à la Ville de Bordeaux par la définition et le choix de ses équipements, ainsi que par sa matière et sa couleur sera mis à disposition des Bordelais dans le cadre du prêt gratuit de vélos géré par la Maison du Vélo.

Afin de concrétiser ce projet, Philippe Starck a confié à la société Peugeot Cycles l'exclusivité du développement et de la production de cette bicyclette en lui consentant une licence exclusive d'exploitation par convention du 27/08/2012 passée entre les deux parties.

La Ville de Bordeaux souhaite par conséquent conclure avec la Société Peugeot Cycles un marché négocié sans mise en concurrence, qui comporte une phase préalable de conception développement industriel et une phase de commercialisation.

Ce marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, sera conclu pour une durée de un an, renouvelable tacitement trois fois.

A titre indicatif, la dépense sur la première année du marché (développement et première commande) est évaluée à 200 000 € TTC puis à 130 000 € T.T.C. les années suivantes.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché précité avec la société Peugeot Cycles en application des articles 35-II-8 et 77 du Code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 815 - article 2032.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, par délibération du 13 février 2012 le Conseil a donné son accord sur la convention entre la Ville et le créateur Philippe Starck pour la création par ce dernier d'un dessin de vélo pour la Ville de Bordeaux dénommé PIBAL.

Ce vélo spécifique à la Ville sera mis à disposition des Bordelais dans le cadre d'un prêt gratuit.

Pour concrétiser ce projet Philippe Starck a confié à la société Peugeot Cycles l'exclusivité du développement et de la production de cette bicyclette en lui consentant une licence exclusive d'exploitation par convention.

La Ville de Bordeaux souhaite par conséquent conclure avec la société Peugeot Cycles un marché négocié sans mise en concurrence vu ses droits exclusifs, qui comportera une phase de conception et une phase de commercialisation.

Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu pour un an renouvelable tacitement trois fois.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Nous sommes favorables à ce projet, donc il nous semble que cette délibération aurait pu être un peu plus détaillée pour préciser exactement cette évaluation financière. Sur quoi elle repose ? Est-ce que c'est un budget de recherche développement ? Est-ce que c'est l'acquisition des vélos ?

Ça aurait mérité d'être détaillé parce qu'il n'y a rien du tout.

M. LE MAIRE. -

C'est exact. Mais M. DUCHENE va vous donner les infos. Il y a à la fois le développement industriel et un achat de vélos. C'est ça ?

M. DUCHENE. -

Concernant le vélo Starck, tout d'abord rappeler que c'est une opération qui a été lancée par la Ville de Bordeaux. Ce vélo est aujourd'hui dessiné par Philippe Starck. Il existe en tant que prototype qui n'est pas encore complètement terminé. Nous devrions avoir les trois premiers prototypes à partir du mois de mars et une série de 21 ou 22 autres vélos au printemps, ou un peu avant.

Philippe Starck et Peugeot voudraient accélérer le processus parce que le vélo est plutôt dans sa phase finale. Voilà les informations que je peux vous donner.

Nous essayons de négocier pour que le prix du vélo soit le plus bas possible.

M. LE MAIRE. -

Donc il y a bien la phase développement du prototype à la série industrielle et une première tranche de 300 vélos en 2013.

Il faudra négocier le prix, parce que si on continue à en acheter, comme la série se développera il faut que les prix baissent.

M. DUCHENE. -

On avait parlé de 350 euros. Là on est à peu près à 400 euros. On voudrait en rester à 350 euros. Le problème c'est que plus le vélo sera de qualité, plus évidemment il sera cher. Le premier prototype était un peu lourd, on essaye de réaliser un vélo qui soit un peu plus confortable pour les utilisateurs.

M. LE MAIRE. -

Il faut négocier le prix quand même.

M. DUCHENE. -

Oui, oui.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2012/633

**Construction des Archives Municipales de Bordeaux.
Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la construction des Archives municipales, un appel d'offres a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la maîtrise d'œuvre privée: ROBBRECHT & DAEM.

Les travaux sont répartis en 14 lots, chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Le coût des travaux est estimé à 18 802 493 euros TTC (valeur octobre 2011).

A l'issue de l'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes pour un montant de 12 168 337,53 euros HT :

Lot 1 : TERRASSEMENTS GENERAUX - VRD

Société COLAS pour un montant de 1 116 254,90 euros HT. (offre de base + option).

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 315 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 2 : FONDATIONS SPECIALES - GROS OEUVRE - STRUCTURE

Groupement GTM SUD OUEST/JUGLA MARTI pour un montant de 5 241 321,20 euros HT

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 2 700 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 3 : FACADES ET VERRIERES POLYESTER - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - OCCULTATION

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot 4 : COUVERTURE - ETANCHEITE

Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot 5 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS - CLOISONS MOBILES - AGENCEMENT

Société LEGENDRE et LUREAU pour un montant de 1 224 323,63 euros HT (offre de base + option).

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 330 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 6 : CLOISONS - DOUBLAGE - FAUX PLAFONDS

Société NAVELLIER pour un montant de 542 976,78 euros HT

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 515 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 7 : SERRURERIE - METALLERIE

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot 8 : REVETEMENTS DE SOLS MINCES ET DURS

Société PLAMURSOL pour un montant de 103 781,84 euros HT

Lot 9 : PEINTURE - NETTOYAGE

Société LTB pour un montant de 149 500 euros HT

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 280 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 10 : PLOMBERIE - SANITAIRES - PROTECTION INCENDIE -

Société AXIMA CONCEPT pour un montant de 1 804 325,86 euros HT (montant de base + options).

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 740 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 11 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES

Société SANTERNE pour un montant de 867 462,23 euros HT (montant de base + option).

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 260 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 12 : APPAREILS ELEVATEURS

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot 13 : EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

Société SAMODEF-FORSTER pour un montant de 923 416,09 euros HT

Lot 14 : SONDAS GEOTHERMIQUES

Société ROUSSILLON FORAGE pour un montant de 194 975 euros HT

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;

- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre sans incidence financière, engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation des marchés.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2012/634

Mise en place et hébergement d'un environnement numérique de travail. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Fin 2011, le Maire a invité les communes de l'agglomération bordelaise à participer au déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) commun à nos écoles primaires. Plusieurs villes se sont portées volontaires à ce travail collaboratif : Bassens, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, le Bouscat, Mérignac, Pessac, Saint Médard en Jalles et Villenave d'Ornon. Un groupement de commandes a été constitué et la ville de Bordeaux en est le coordonateur.

Cette action réalisée en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde (DSDEN33) répond également à un souci de cohérence territoriale dans le développement d'un écosystème éducatif numérique.

L'ambition est de promouvoir de nouveaux usages à caractère éducatif et pédagogique, tout en proposant aux enfants, dans un environnement ludique et protégé, un outillage qui les prépare à la découverte des richesses d'un monde de plus en plus numérique.

L'objectif du projet est de développer en commun un Espace Numérique de Travail, conçu sur la base de logiciels libres, favorisant la création et le partage de contenus numériques, la communication et l'échange. Ce dispositif sécurisé et hébergé sera accessible, 7 jours sur 7, aux enfants, aux professeurs, aux parents et progressivement à tous ceux qui participent à la vie de l'école.

Cet espace numérique de travail propre aux écoles proposera, dans un environnement adapté aux jeunes enfants, différents outils comme le cahier de texte, le cahier de liaison, des espaces personnels, mais aussi des services de communication et de collaboration (messagerie, communication en temps réel, espace de publication aux couleurs de l'école, blog, forum, ...) ainsi que des services de réalisation pédagogique (création de contenus texte, photos, vidéo, ...). Il permettra en outre de créer des contenus liés à la vie de l'école, mais aussi de fédérer l'accès à des ressources numériques gratuites ou payantes.

Sa mise en œuvre sur les premières écoles pilotes est prévue durant le second trimestre 2013 afin d'affiner les fonctionnalités proposées et avant d'organiser son déploiement progressif sur l'ensemble des écoles.

Dans ce contexte, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres sur la base d'un dossier de consultation élaboré par les 9 communes partenaires et la DSDEN33 en vue de mettre en œuvre, d'accompagner le déploiement et d'assurer l'hébergement de cette plateforme ENT.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société ATOS WORLDLINE.

Ce marché à bons de commande est conclu sans montant minimum ni montant maximum, pour une durée de trois ans à compter de sa notification. Il peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 4 mois.

A titre indicatif, l'estimation de la dépense de la Ville de Bordeaux pour la mise en œuvre du socle commun, des formations et de l'hébergement est de 75 600 euro(s) (T.T.C.). Ce montant est évalué au prorata du nombre de classes primaires de chaque commune. Les prestations d'hébergements seront fonction du nombre de classes ou d'écoles qui seront progressivement déployées.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec la société précitée, en application des articles 33-40-57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 - articles 2031, 232, 611, 6156, 6184, 617, 6182.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, à votre initiative vous avez invité les communes de l'agglomération bordelaise à participer au déploiement d'un Espace Numérique de Travail commun à nos écoles primaires. Plusieurs villes se sont portées volontaires à ce travail :

Bassens, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Mérignac, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles et Villenave d'Ornon.

Cette action est réalisée en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde.

L'objectif est de promouvoir de nouveaux usages à caractère éducatif et pédagogique tout en proposant aux enfants dans un environnement ludique et protégé un outillage qui les prépare à la découverte des richesses d'un monde de plus en plus numérique.

L'objectif de ce projet est de développer en commun un Espace Numérique de Travail conçu sur la base de logiciels libres, favorisant la création et le partage de contenus numériques.

Cet espace numérique de travail propre aux écoles proposera dans un environnement adapté aux jeunes enfants différents outils.

Sa mise en œuvre sur les premières écoles pilotes est prévue durant le second trimestre 2013 afin d'affiner les fonctionnalités proposées.

À l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société ATOS WORLDLINE.

Cette décision a été votée à l'unanimité par l'ensemble des collectivités.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je voudrais souligner les efforts remarquables que nous faisons pour développer ce que j'appellerai faute de mieux la « e.éducation ».

La pose des tableaux numériques dans la plupart des classes élémentaires qui s'achèvera l'année prochaine est un succès, et un succès pédagogique. Les enseignants sont tout à fait enthousiastes.

Là il s'agit donc de mettre à leur disposition sur la toile un site qui constitue un espace de travail réservé à la communauté éducative, c'est-à-dire aux professeurs, aux parents, aux enfants pour leur permettre d'échanger toutes sortes d'informations : le cahier de texte, les devoirs à la maison, des cours, etc.

C'est donc là encore une petite révolution pédagogique.

Je voudrais souligner aussi le fait que cette opération a été proposée à plusieurs autres communes de la Communauté Urbaine qui se sont déclarées intéressées.

Mme COLLET, vous voulez ajouter un mot là-dessus.

MME COLLET. -

Vous avez tout dit, Monsieur le Maire. Mais je voudrais insister sur le mot « révolution pédagogique » parce qu'il y aura un espace personnel, il y aura une messagerie, il y aura des contenus sur lesquels il faudra travailler.

Et je voudrais dire qu'effectivement 9 communes se sont mises ensemble, mais c'est la Ville de Bordeaux qui est coordinatrice de ce cahier des charges et de ce travail.

Je trouve que c'était important de le souligner.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'oppositions j'imagine ?

Pas d'abstentions non plus ?

(Aucune)

D-2012/635

Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Acquisition d'une plateforme unifiée Business Objects. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées lancent le projet de la passation du (ou des) marché(s) ayant pour objet l'acquisition d'une plateforme unifiée Business Objects permettant la construction et la publication de tableaux de bord opérationnels pour les responsables (encadrants de proximité, chefs de service...) et d'analyses agrégées des informations métiers à destination des directeurs, directeurs généraux....

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, Alain JUPPE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

ET :

- **le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS)**, représenté par son vice-président, Nicolas BRUGERE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 26 juin 2012

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS).

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont l' :

- **Acquisition d'une plateforme unifiée Business Objects.**

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5 - Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6 - Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7 - Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS) donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,

- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► **au plan de la passation des marchés publics :**

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés,
 - rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
 - **signature des marchés publics,**
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification du marché au titulaire,
 - publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public.

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 - Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11 - Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12 - Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en deux (2) exemplaires

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Vice-Président
Nicolas BRUGERE

D-2012/636

Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Acquisition de coffrets cadeaux de Noël et ballotins de chocolats à destination des seniors 2012. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées lancent le projet de la passation du (ou des) marché(s) nécessaire(s) ayant pour objet l'acquisition de coffrets cadeaux de Noël et ballotins de chocolats à destination des seniors – 2012 pour l'ensemble des services et établissements de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, Alain JUPPE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

ET :

- **le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS)**, représenté par son vice-président, Nicolas BRUGERE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 26 juin 2012

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS).

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont l' :

- **Acquisition de coffrets cadeaux de Noël et ballotins de chocolats à destination des seniors – 2012.**

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5 - Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6 - Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7 - Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS) donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► **au plan de la passation des marchés publics :**

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés,
 - rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
 - **signature des marchés publics,**
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification du marché au titulaire,
 - publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public.

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 - Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11 - Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12 - Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en deux (2) exemplaires

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Vice-Président
Nicolas BRUGERE

D-2012/637

Constitution d'un groupement de commandes Villes de Bordeaux, Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux et l'Opéra de Bordeaux. Fourniture de titres restaurant et de chèques d'accompagnement personnalisés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées lancent le projet de la passation du (ou des) marché(s) nécessaire(s) ayant pour objet la fourniture de titres restaurant et de chèques d'accompagnement personnalisés pour l'ensemble des services et établissements de la Ville, du CCAS, et de l'Opéra de Bordeaux.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux et l'Opéra de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BORDEAUX ET L'OPERA DE BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, Alain JUPPE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

ET :

- **le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS)**, représenté par son vice-président, Nicolas BRUGERE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 26 juin 2012

ET

L'OPERA DE BORDEAUX , représenté par son président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS).
- l'Opéra de Bordeaux.

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont l' :

- **FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT ET DE CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISES.**

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5 - Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6 - Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7 - Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS) et l'OPERA de BORDEAUX donnent ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► **au plan de la préparation des marchés publics :**

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► **au plan de la passation des marchés publics :**

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés,
 - rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
 - **signature des marchés publics,**
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification du marché au titulaire,
 - publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public.

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 - Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11 - Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12 - Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en deux (2) exemplaires

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Vice-Président
Nicolas BRUGERE

Pour l'OPERA DE BORDEAUX
Le Président,

D-2012/638**Diagnostic et plans d'actions en vue d'une amélioration des conditions de travail et de prévention des absences pour raisons de santé. Avenant au marché 2012-066. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un marché à procédure adapté à été conclu entre la Ville de Bordeaux et la société DEXIA DS Services le 6 février 2012 pour un montant 27 800€ HT.

Depuis cette date, DS Services accompagne la Ville de Bordeaux dans le cadre du marché « Diagnostic et plans d'actions visant à l'amélioration du présentéisme ».

La progression du diagnostic actuellement en cours met au jour l'opportunité de développer des plans d'actions conséquents dans le domaine de l'organisation de la gestion des absences, et de la coordination entre les différentes parties prenantes. Pour qu'un tel plan d'actions puisse être efficacement mis en œuvre à l'issue de la démarche d'accompagnement, il nécessite un travail préalable de formalisation des processus.

Il apparaît donc nécessaire de passer une mission complémentaire au prestataire pour permettre la conduite de ces actions.

Cet avenant porterait sur un volume de quatre jours d'intervention « terrain » dans les locaux de la Ville de Bordeaux pour un montant de 4800 Euros HT.

Le montant du marché est modifié dans les conditions suivantes:

	Montant en € HT
Montant marché initial (total des 3 phases)	27 800
Montant Avenant	4 800
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	32 600

Les partenaires sociaux de la collectivité ont été associés à la démarche.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, après avis de la Commission d'Appels d'Offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours rubrique 020 - article 6228.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2012/639
Bibliothèque Mériadeck. Requalification phase 2. Avenants
aux marchés de travaux. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° D-2011/629 du 24 octobre 2011, n° D-2011/764 du 19 décembre 2011 et n° D-2012/118 du 05 mars 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour un montant de 3 774 890,27 € HT et par délibération n° D-2012/414 du 16 juillet 2012 des avenants ont été signés portant l'opération à 3 767 709,28 € HT.

Pour des raisons techniques et pour améliorer le confort dans l'auditorium, il est apparu nécessaire d'ajuster certaines prestations.

Ces modifications qui s'élèvent à 15 029,95 € HT porte le coût global des travaux 3 782 739,23 € HT.

Lot n° 1 – MENUISERIES ALU ET ACIER

Marché n° 2012-017 – Entreprise MSO

- Adaptation de cloisons modulaires sur les différents plateaux suite à l'ouverture de nouveaux espaces multimédia

	Montant en € HT
Montant initial du marché	198 568,00
Montant avenant n° 1	Sans incidence financière
Montant du présent avenant	8 925,00
Nouveau montant du marché	207 493,00

Lot n° 4 – REVETEMENTS SOLS MURS

Marché n° M110409– Entreprise MINER

- Fourniture et pose de moquette sur le platelage bois créé pour la continuité avec la moquette posée.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	557 764,72
Montant avenant n° 1	568,60
Montant présent avenant	459,02
Nouveau montant du marché	558 792,34

Lot n° 6 – SERRURERIE

Marché n° 2012 – 018 – Entreprise LABASTERE

- Adaptation d'une partie du garde-corps de l'estrade du Grand Auditorium facilitant la pose de documents
- Suppression des anneaux d'ancrages
- Modification des ventelles au droit des moteurs de désenfumage

	Montant en € HT
Montant initial du marché	52 885,00
Montant avenant n° 1	- 2 191,83
Montant présent avenant	2 443,48
Nouveau montant du marché	53 136,65

Lot n° 08 – FAUTEUILS**Marché n° M110412 – Signature F**

- Adaptation de la hauteur des pieds de fauteuils des trois dernières rangées dans le grand auditorium.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	35 303,00
Montant avenant n° 1	1 600,00
Montant présent avenant	1 959,00
Nouveau montant du marché	38 862,00

Lot n° 10 – ELECTRICITE CFO-CFA**Marché n° M110413 – ENTREPRISE INEO**

- Eclairage du bandeau de l'enseigne extérieure de la cafeteria.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	845 000,00
Montant avenant n° 1	850,00
Montant présent avenant	1 243,45
Nouveau montant du marché	847 093,45

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la commission d'appel d'offres, à signer les avenants correspondants aux marchés précités en application de l'Art.20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours, rubrique 321, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/640
Bourse du Travail. Restauration des façades. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° D-2011/241 du 02 mai 2011, n° D-2011/385 du 27 juin 2011, et n° D-2011/479 du 18 juillet 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de restauration des façades et de l'atrium (tranche ferme) pour un montant de 600 417,30 € HT.

Dans le cadre de cette première tranche de travaux, certains ajustements techniques sont nécessaires pour répondre aux contraintes du bâti, classé Monument Historique.

Les marchés de travaux concernés par ces modifications doivent être modifiés en conséquence :

Lot n° 1 – INSTALLATION DE CHANTIER/ECHAFAUDAGE/MACONNERIE PIERRE DE TAILLE/BETON

Marché n° M110171 – Entreprise DAGAND

Réalisation d'une semelle béton sans cloisons existantes pour reprendre le complexe d'étanchéité de la terrasse, ainsi que la réalisation de rejingot sur les appuis de baies pour recevoir les nouvelles menuiseries métalliques. Un traitement complémentaire sur panneaux gravillonnés et la mise en œuvre de joints de fractionnement est également nécessaire.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	191 353,21
Montant avenant n° 1	14 494,76
Nouveau montant du marché	205 847,97

Lot n° 2 – ETANCHEITE

Marché n° M110172 – Entreprise SOPREMA

Réalisation supplémentaire de relevés d'étanchéité autour des crosses sur terrasse posées par l'électricien et la mise en place de relevés par sopralast alu autour des supports pavés de verre.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	60 509,67
Montant avenant n° 1	1 029,40
Nouveau montant du marché	61 539,07

Lot n° 3 – COUVERTURE**Marché n° M110173 – Entreprise CAZENAVE**

Remplacement de l'habillage prévu initialement en zinc du fronton circulaire de la salle des congrès par un habillage en plomb pour uniformiser les ouvrages.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	19 493,68
Montant avenant n° 1	2 689,97
Nouveau montant du marché	22 183,65

Lot n° 04 – CARRELAGE**Marché n° M110174 – Entreprise SOCRA**

Exécution à l'identique des marches demie lune,
Récupération des nez de marche dans la cour au RdC
Intégration des glissières pour recevoir les marches amovibles pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

	Montant en € HT
Montant initial du marché	103 564,48
Montant avenant n° 1	5 400,00
Nouveau montant du marché	108 964,48

Lot n° 5 – PLATRE ET STUC**Marché n° M110175 – ENTREPRISE NAVELIER**

Réalisation de façon de gorge en plâtre massif tiré au calibre pour retrouver l'aspect identitaire de l'original complété par la réalisation de veinage noir sur les colonnes stuc

	Montant en € HT
Montant initial du marché	117 296,55
Montant avenant n° 1	6 327,40
Nouveau montant du marché	123 623,95

Lot n° 7 – MENUISERIE METALLIQUE - SERRURERIE**Marché n° M110177 – ENTREPRISE MEDINA**

La moins value sur cette opération est consécutive à la quantité réelle à mettre en œuvre pour la réalisation de la verrière qui représente 36,70 m² en moins.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	89 319,85
Montant avenant n° 1	- 11 684,50
Nouveau montant du marché	77 635,35

Lot n° 8 – ELECTRICITE**Marché n° M110178 – ENTREPRISE PASTORINO**

Cheminement d'arrivée d'alimentation des éclairages des galeries en terrasse nécessitant la pose de crosses réglementaires

	Montant en € HT
Montant initial du marché	5 182,41
Montant avenant n° 1	980,83
Nouveau montant du marché	6 163,24

Le coût de ces ajustements porte le coût des travaux de la tranche ferme à 619 655,16 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la commission d'appel d'offres, à signer les avenants correspondant aux marchés précités en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours, rubrique 324, article 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, il s'agit de la signature d'avenants aux marchés de travaux de la Bourse du Travail. Les plus et les moins figurent aux termes de cette délibération.

La tranche ferme qui était de l'ordre de 600.417,30 euros passera ainsi à 619.655,16 euros.

M. LE MAIRE. -

Il s'agit bien de la tranche de travaux en cours.

M. GAUTE. -

Oui.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

C'est moi qui ai sollicité que cette délibération soit dégroupée et débattue simplement pour que vous puissiez nous faire le point sur l'état d'avancement des travaux.

On a pu lire dans la presse en étant un peu alerté que les échafaudages pourraient être enlevés faute de financements d'une partie des travaux.

Je tiens à dire que ce sont des échafaudages qui sont extrêmement pénalisants actuellement pour les habitants du quartier. Vous avez des trottoirs qui sont entièrement pris par les échafaudages, une partie de la rue Jean Burguet a dû être cimentée pour servir de soubassements à ces échafaudages. Personnellement ça me paraîtrait stupide qu'on les enlève pour les remettre plus tard. Ça représenterait des coûts considérables pour la collectivité.

Donc je pense faire partie, comme beaucoup de gens ici, de ceux qui pensent qu'il faut que les travaux de la Bourse du Travail puissent se poursuivre normalement dans le calendrier prévu.

J'espère que vous arriverez à obtenir les financements qui étaient initialement prévus pour la réalisation de ce bâtiment qui n'est pas qu'un bâtiment bordelais, je tiens à le dire ici, c'est un bâtiment emblématique d'une époque : le Front Populaire 1936, Jacques D'Welles, Maison des Syndicats... C'est un bâtiment extrêmement emblématique pour les Bordelais, pour le département, pour la région même, et donc beaucoup de Bordelais ont à cœur que ce bâtiment puisse être rénové avec beaucoup de participation publique bien sûr et dans les meilleurs délais.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

M. HURMIC je crois que nous sommes nombreux ici à partager votre point de vue, à vouloir que la rénovation de ce bâtiment continue. Si Monsieur le Maire a dû prendre une

décision et communiquer c'est parce que vous n'êtes pas sans savoir que le Conseil Général s'est retiré tout simplement du financement de la rénovation de ce bâtiment alors que nous avons depuis des années un consensus politique équilibré, chaque collectivité participant à hauteur de 20% et l'Etat 40%. Ça ne posait aucun problème. Et aujourd'hui nous sommes tous extrêmement surpris.

Je partage votre point de vue, les échafaudages sont particulièrement encombrants parce que le bâtiment est dans un secteur urbain dense, les trottoirs ne sont pas très larges et on a dû malgré tout mettre des échafaudages conséquents.

Aujourd'hui il y a eu sensibilisation, négociations, expressions pour que le Conseil Général conserve sa part de financement à hauteur de 130.000 euros. Pour le moment nous n'avons toujours pas reçu de réponse favorable alors que la CGT vient elle-même de sensibiliser, de lancer une pétition sur son site internet. Je lis :

« Contre le désengagement financier du Conseil Général dans la réhabilitation extérieure de la Bourse du Travail ».

Donc les choses sont claires quant à ce qui pourrait faire que ce sujet se débloque.

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, trois éléments.

Le premier, à toutes fins utiles, je le rappelle, la Bourse du Travail est un bâtiment qui fait partie du patrimoine municipal. C'est donc à la Mairie qu'incombe la charge de le maintenir en état.

Quand le Conseil Général construit ou rénove un collège sur le territoire de la commune, ou construit ou rénove une maison départementale de la solidarité ou de l'insertion c'est le Conseil Général sur son budget propre qui finance ces travaux. Pourquoi ? Parce que c'est de sa compétence.

Jamais le Conseil Général n'a sollicité la Mairie pour venir aider à la construction d'un collège qui est pourtant sur le territoire de la commune et n'intéresse pour l'essentiel que des Bordelais, parce que, je l'ai dit, le Conseil Général est dans sa compétence.

Sur la Bourse du Travail on est sur un patrimoine qui appartient à la Ville de Bordeaux.

Si ce patrimoine connaît l'état dans lequel on le trouve aujourd'hui c'est bien parce que la Ville a laissé courir un certain nombre d'avaries et on le retrouve dans un état déplorable.

Deuxième élément, les tranches dont on parle, en tout cas les engagements du Conseil Général ont été respectés. C'est-à-dire que toutes les tranches sur lesquelles nous nous étions engagés en tant que Conseil Général, le Département a financé.

Il se trouve que compte tenu des difficultés financières que le Département connaît, un règlement d'intervention a été modifié...

(Brouhaha)

M. ROUVEYRE. -

Je sais que ça ne vous fait pas plaisir, mais nous on ne peut pas jouer avec l'argent public comme vous le faites...

(Exclamations – Protestations)

M. ROUVEYRE. -

Eh oui, parce que le Maire de Bordeaux a suffisamment d'argent pour l'engager dans des grands stades, dans des centres culturels du vin. Vous l'avez vu, le Conseil Général n'y va pas parce que, c'est très simple, le Conseil Général doit subir une augmentation de ses charges sociales et forcément quand le Conseil Général se trouve amené à choisir entre le versement de l'APA et du RSA, et le financement d'un grand stade par exemple, il fait le choix de la première option. Evidemment que ça ne vous fait pas plaisir.

Pour en rester sur mon second point, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, il se trouve tout de même que l'engagement du Conseil Général a été respecté sur les tranches sur lesquelles nous nous étions prononcés.

Le règlement d'intervention a donc été modifié, d'ailleurs ce règlement d'intervention a été modifié à l'unanimité, c'est-à-dire que les Conseillers Généraux qui sont ici adjoints au Maire de Bordeaux ont voté ce règlement d'intervention, celui qui dit : comme le Conseil Général a moins d'argent il va aider en priorité les communes les plus pauvres, c'est-à-dire celles qui comptent moins de 15.000 habitants.

Cela n'a fait l'objet d'aucun débat au Conseil Général de la part des adjoints de M. JUPPE. Je trouve quand même curieux qu'aujourd'hui on vienne nous faire la leçon.

Troisième et dernier élément.

Je le disais, même s'il s'agit du patrimoine municipal, parce qu'évidemment ce bâtiment est important pour le Conseil Général celui-ci a déjà financé 914.000 euros. Donc c'est bien que ça nous tient à cœur et que pendant la période où les budgets du Conseil Général étaient un peu plus confortables nous nous sommes engagés aux côtés de la Ville.

Il se trouve tout de même - c'est curieux, M. ROBERT et M. JUPPE que vous ayez oublié cet élément - que dans le FDAEC que nous avons voté aujourd'hui il y a un financement de la part du Conseil Général sur la nouvelle tranche. Certes, ce n'est pas autant que ce que vous souhaitez, mais je rappelle tout de même que c'est de votre responsabilité et que le Conseil Général pour autant ne se désengage pas et continuera, en tout cas tant que je suis Conseiller Général, à mettre la même somme chaque année jusqu'en 2015.

Donc il se trouve que le Conseil Général est toujours aux côtés de la Ville sur, je le répète, des financements un peu moins importants, mais que évidemment il nous importe que les travaux soient pérennisés.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Juste un mot pour trouver dommageable que des travaux soient interrompus dans la réfection d'un lieu qui aurait dû être refait il y a bien longtemps puisqu'il a été au bord de s'écrouler à un certain moment, et parce que c'est un lieu hautement symbolique sur le plan des ligues populaires, mais aussi de la mémoire, du patrimoine, etc.

J'espère qu'une solution sera trouvée parce que vraiment c'est bien beau de voter l'austérité d'un côté de tous les budgets « machin- truc », et d'un autre côté d'aller se plaindre qu'il n'y a plus d'argent pour faire les choses. Je crois qu'à un moment donné il faudrait peut-être faire des choix. Je parle pour tout le monde. Merci.

M. LE MAIRE. -

Deux ou trois points de faits parce que je ne veux pas entrer dans une vaine polémique.

D'abord la Ville participe très généreusement à la construction des collèges tout simplement en mettant à disposition du Département des terrains gratuits et compte tenu du prix du foncier à Bordeaux c'est beaucoup d'argent. Je pourrais citer quelques exemples récents.

Deuxièmement, toutes les collectivités sont confrontées aux mêmes difficultés. Il n'y a pas que le budget du Département qui subit l'augmentation des cotisations sociales de la CNRACL, celui de la Ville aussi. C'est une décision qui a été prise d'ailleurs dans les toutes dernières semaines.

En d'autres temps on aurait entendu des hurlements contre le comportement d'une institution qui n'est pas une institution d'Etat, mais enfin qui dépend très directement de la sphère publique.

Troisièmement cet immeuble a une vocation départementale puisqu'il abrite des délégations départementales des syndicats et plus précisément en l'espèce la CGT. Il suffit d'ailleurs de voir comment la CGT elle-même réagit.

Quatrièmement, les engagements passés ont été tenus, mais il était bien clair que nous continuions ensemble. C'est donc une remise en cause totalement unilatérale et un désengagement du Département tout à fait caractéristique.

J'entends dire que les communes de moins de 15.000 habitants sont des communes pauvres. Pas toutes. Il y a des communes de moins de 15.000 habitants qui ont de vastes domaines forestiers et qui ont de l'argent, et il y a des communes de plus de 15.000 habitants qui ont des difficultés financières, ou qui ont besoin d'être aidées.

Donc ce règlement est absurde. Il participe simplement d'un désengagement régulier et systématique du Département de toute la sphère urbaine. Je ne suis pas d'ailleurs le seul maire de la Communauté Urbaine à le dénoncer.

Enfin nous accueillons volontiers les 30.000 euros du FDAEC. Il en manque 100.000. Donc lorsque le complément sera fait nous reprendrons les travaux. D'ici là j'ai donné pour instruction de les arrêter.

Je mets aux voix cette délibération.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

D-2012/641

Appel à compagnie et / ou mutuelles d'assurances et / ou à leurs intermédiaires. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de garantir les risques de la Ville de Bordeaux en matière de dommages aux biens, de risques concernant les pontons et de risques concernant les expositions temporaires, un appel d'offres ouvert a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Affaires Juridiques.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé, en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 : assurance dommages aux biens

Courtier GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST avec les assureurs ALLIANZ/AXA/AXERIA/ALBINGIA

Lot 2 : assurance tous risques pontons

Faute de réponse satisfaisante, ce lot a été déclaré infructueux.

Lot 3 : assurance tous risques expositions

Courtier GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST avec l'assureur AXA.

Les marchés seront conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33-40-57 et 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 - article 616.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/642

Fourniture d'une balayeuse aspiratrice d'une capacité d'environ 2 m³ à avancement hydrostatique, ainsi que les pièces détachées et prestations de réparations associées. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du renouvellement de son parc de matériels, le service propreté de la Ville de Bordeaux souhaite faire l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice d'une capacité d'environ 2 m³ à avancement hydrostatique ainsi que les pièces détachées et prestations de réparations associées. Dans ce cadre, un appel d'offres ouvert a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société EUROPE SERVICE.

Ce marché à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum sera conclu pour un an à compter de sa notification.

A titre indicatif, la dépense sur la durée du marché est estimée à 80 000 € H.T.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33-40-57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 813 - article 21571.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/643

Fourniture de plantes destinées au fleurissement des parcs et des jardins de la ville de Bordeaux. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de plantes destinées au fleurissement des parcs et jardins de la ville de Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Parcs et Jardins.

Cet achat de fourniture est réparti en 2 lots, chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 : boutures racinées de chrysanthèmes

Société BERNARD

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 9 500 euros HT.

Lot 2 : plantes vivaces, couvre sols et graminées

Société MILLET DIFFUSION

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 6 900 euros HT.

Ces marchés à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum seront conclus pour un an à compter de leur notification et pourront être reconduits tacitement trois fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33-40-57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 823 - article 6068.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/644
Fourniture de poterie plastique pour les productions horticoles de la Mairie de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de poterie plastique destinée aux productions horticoles de la mairie de Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Parcs et Jardins.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société MEDAN.

Ce marché à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum sera conclu pour un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire tacitement trois fois.

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 12 500 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33-40-57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 823 - article 6068.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/645

Location de Micro-ordinateurs, Serveurs, Eléments actifs, périphériques et divers additifs en micro informatique pour la Ville de Bordeaux. Recherche du crédit bailleur. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Système d'Information de la Ville de Bordeaux est composé de plus de 4 500 postes de travail, 180 applications de gestion, une centaine de serveurs et d'équipements de réseau permettant l'interconnexion de 200 bâtiments publics (écoles, musées, bâtiments administratifs...), mais également d'équipements de stockage et de restauration des données.

Les Technologies de l'Information et de la Communication évoluant rapidement, il est stratégique pour la Ville de maintenir un outil de production de qualité, adapté aux besoins et au bon niveau technologique.

A ce titre, la performance de notre système d'information nécessitant la mise en place d'une politique efficace de renouvellement de nos équipements, une partie de notre parc matériel est loué en crédit-bail par l'intermédiaire d'un organisme financier auprès d'un fournisseur professionnel.

Cette technique de financement offre à la Ville d'investir dans des conditions financières intéressantes grâce à un paiement forfaitaire appelé redevance. Au terme du financement initial (entre 24 à 48 mois), la Ville peut racheter le matériel ou prolonger la location sur une courte durée.

Par délibération D-2012/296 du 29 mai 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer ce marché avec la société BNP Paribas Lease Group mais suite au désistement de celle-ci un nouvel appel d'offres ouvert a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé, en premier, l'offre de la société BNP Paribas Lease Group.

Ce marché sera conclu pour une durée de huit ans à compter de sa notification pour un montant global maximum de financement de 1 800 000 Euros TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec la société précitée, en application des articles 33-40-57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants rubrique 020, articles 6122, 2183, 6135.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/646

Prestations d'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté à travers l'amélioration du cadre de vie bordelais. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de favoriser, l'insertion sociale et professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi, la Ville de Bordeaux a souhaité passer un marché pour la réalisation de prestations d'insertion et de qualification sociale et professionnelle à travers la réalisation de prestations techniques d'entretien d'espaces extérieurs et / ou des bâtiments publics, support technique de l'objet social premier.

Dans ce cadre, une procédure adaptée a été lancée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction du Développement Social Urbain.

Les prestations sont réparties en 2 lots géographiques, chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 : Bordeaux Sud

Société INSERT'NET sur la base d'un taux horaire de 15 € HT.

Le montant minimum annuel est de 180 000 euros HT.

Lot 2 : Bordeaux Nord

REGIE DE QUARTIER HABITER BACALAN sur la base d'un taux horaire de 18 € HT.

Le montant minimum annuel est de 170 000 euros HT.

Ces marchés à bons de commande avec un montant minimum annuel mais sans montant maximum seront conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur notification avec possibilité de les reconduire tacitement trois fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 412-813-213-823- articles 61521- 61523- 6247.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/647

Reconstruction du groupe scolaire et d'une crèche multi-accueil Albert Thomas. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2012/284 du 29 mai 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12. Faute de réponse satisfaisante sur les lots 13 et 14, une nouvelle consultation a été lancée en procédure adaptée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un cahier des charges réalisé par la maîtrise d'œuvre privée: BDM – Architectes.

A l'issue de l'analyse technique, les offres des sociétés suivantes ont été classées en premier :

- Lot 13 Aménagements des Espaces Extérieurs

Société A2S pour un montant de 315 147,80 euros HT

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 320 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

- Lot 14 Signalétique

Société DELTAPLAST pour un montant de 13 337,69 Euros HT

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 213, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/648
Réalisation d'un magazine municipal et de son supplément.
Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation d'un magazine municipal et de son supplément économique, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de la Communication.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société SPHERE PUBLIQUE.

Ce marché à bons de commande avec une quantité minimum annuelle de 8 éditions et une quantité maximum annuelle de 10 éditions sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire tacitement trois fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33-40-57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 023 - article 6236.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. GAUTE. -

Il s'agit de la signature du marché pour la réalisation du magazine municipal. La Commission d'Appel d'offres a classé l'entreprise Sphère Publique.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'observations là-dessus ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Abstention du groupe communiste.

C'est une journée très particulière aujourd'hui. Je m'attendais à beaucoup de choses là-dessus, mais nous avons quelques arguments dans la manche. Ceci explique cela.

D-2012/649

**Transfert du marché M110244 détenu en co-traitance par
BETOM Ingénierie. Avenant. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le groupement BDM Architecte / BETOM Ingénierie Atlantique et IDB Acoustique est titulaire du marché M110244 concernant la construction d'un groupe scolaire et d'une crèche rue Albert Thomas.

Suite à la transmission universelle de patrimoine de la société BETOM Ingénierie Atlantique vers la Société BETOM Ingénierie, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert au marché cité, jusqu'à son échéance.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/650
Transfert du marché M090294 détenu par la société
BORDELAISE DE MAREE. Avenant de transfert.
Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société BORDELAISE DE MAREE est titulaire du marché M090294 concernant la fourniture de denrées alimentaires : poissons et produits de la mer frais.

Ce marché a pris effet le 17 Juillet 2009 jusqu'au 1^{er} mars 2010 avec possibilité de le reconduire expressément trois fois.

Suite à la location gérance du fonds de commerce de la société BORDELAISE DE MAREE par SOBOMAR ATLANTIQUE au 1^{er} juillet 2012, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du marché cité, jusqu'à son échéance.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/651

**Transfert du marché M070326 détenu en co traitance par
COPLAN SUD OUEST. Avenant. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le groupement BASALT ARCHITECTURE/DIE WERFT Muséographie et Médias/COPLAN SUD OUEST et IMPEDANCE est titulaire du marché M070326 concernant la rénovation du Muséum d'histoire naturelle.

La société COPLAN SUD OUEST, filiale de GINGER INGENIERIE, va faire l'objet d'une fusion simplifiée avec ladite société mère.

La société GINGER INGENIERIE qui appartient au groupe GINGER présente les mêmes garanties techniques, juridiques et financières que la Société COPLAN SUD OUEST.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser la modification du groupement et le transfert du marché cité jusqu'à son échéance.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

Plus personne ne demande la parole et il n'y a plus de dossiers à l'ordre du jour.

Je vous remercie. La séance est levée. Bonne soirée à tous.

(La séance est levée à 18 heures)